

TC Université ASBL

N° entreprise : 0479.894.335

Secrétariat : Université de Liège, Quartier Village 2, Bât. B2b, 4000 Liège

Informations : sports@uliege.be - tcuniversite@uliege.be

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

Ce règlement d'ordre intérieur a pour but de compléter les statuts de l'ASBL TC Université et d'en préciser certains aspects, spécifiquement à l'intention des membres. Il est également appelé à régir la vie quotidienne de l'association.

Il a été établi par le Conseil d'administration et approuvé lors de sa réunion en date **01.05.2026**.

Il est disponible sur le site web du TC Université ASBL d'ULiège sports ASBL et sera transmis aux membres du club sur simple demande. **Toute personne fréquentant le TC Université ASBL est présumée avoir pris connaissance du présent règlement, y avoir adhéré, et s'être engagée à respecter chacune de ses dispositions.**

1. Les membres du club :

a. Formalités :

- **Pour être membre du club**, le joueur doit compléter un formulaire d'affiliation et régler sa cotisation annuelle.
- **Les documents d'inscription** reprenant toutes les informations utiles sont envoyés par courriel aux membres inscrits l'année précédente. Ils sont également envoyés sur demande ou disponibles sur le site web d'ULiège sports ASBL (rubrique TC Université). Le formulaire d'affiliation peut être complété en version papier et renvoyé au secrétariat ou complété en ligne via un lien figurant sur la page consacrée au Tennis Club sur le site web d'ULiège sports ASBL.
- **Statut de membre effectif ou membre adhérent :**
Les membres peuvent choisir le statut de membre adhérent ou membre effectif.
Ce statut doit être renouvelé chaque année via le formulaire d'affiliation.
 - **Les membres adhérents** n'ont que les droits et obligations qui leur sont attribués par la loi ou les présents statuts. Ils ne participent pas à l'Assemblée générale mais ils ont le droit de bénéficier des services que l'association offre à ses membres et l'obligation de respecter les statuts et règlements de l'association.
 - **Sont membres effectifs** : toutes les personnes qui en feront la demande sur leur formulaire d'inscription déposé à l'association ou via le formulaire complété en ligne, accepteront de payer la cotisation annuelle et dont la candidature sera acceptée par le Conseil d'administration. Seules les personnes âgées de minimum 18 ans peuvent être membre effectif. Seuls les membres effectifs ont le droit de vote à l'Assemblée générale. Seuls les membres effectifs jouissent de la plénitude des droits accordés aux associés par la loi ou les statuts.
- Les droits et obligations des membres ainsi que les conditions d'admission, de démission, d'exclusion et de suspension figurent dans les statuts du club.
- **Est réputé démissionnaire**, le membre (adhérent ou effectif) qui ne paie pas sa cotisation avant le premier avril de chaque année civile.

b. L'affiliation à la fédération de tennis :

Les membres en règle d'affiliation sont également affiliés chaque année à la Fédération de Tennis (Tennis Wallonie-Bruxelles). Cette affiliation leur donne accès aux différentes activités organisées par la fédération de tennis : tournois, interclubs, etc.

c. L'assurance :

Les membres sont assurés pour les activités organisées dans le cadre de la fédération de tennis et du club via l'affiliation à la fédération de tennis (informations complémentaires sur le site web de la fédération Tennis Wallonie Bruxelles).

En cas d'accident, le membre doit demander une déclaration d'accident au responsable sportif, au secrétariat ou à tout autre membre désigné par le Conseil d'administration. Le document complété doit ensuite être retourné au secrétariat du club dans les plus brefs délais afin d'assurer le suivi.

d. Les membres de moins de 18 ans doivent être inscrits par leurs parents et sont membres adhérents.

e. Règlement général sur la protection des données (RGPD) :

Le document d'information relatif au traitement des données personnelles de nos membres est disponible sur le site web d'ULiège sports (rubrique TC Université), au secrétariat du club ou sur simple demande par email à l'adresse sports@uliege.be ou tcuniversite@uliege.be.

2. Les cotisations :

a. Les montants des cotisations varient en fonction des catégories de membre et sont fixés annuellement par le Conseil d'administration. Le montant de la cotisation annuelle ne pourra être supérieur à 250 €.

b. La cotisation annuelle au TC Université comprend :

1. La cotisation annuelle à ULiège sports ASBL ;
2. Et la cotisation annuelle au TC Université ASBL.

3. Les terrains de tennis :

a. Les terrains sont réservés aux membres du club en règle de cotisation.

b. Le TC Université est « propriétaire » d'un terrain en brique pilée et ne paie aucune location pour cette infrastructure. Les autres terrains (brique pilée et french court) sont loués aux Centres sportifs du Sart-Tilman par ULiège sports ASBL qui les met ensuite gratuitement à disposition du TC Université selon des conditions redéfinies chaque année académique.

c. En période d'interclubs (week-ends) et de tournois (semaines complètes), les terrains sont prioritairement utilisés pour ces activités. Le calendrier est disponible sur le site web de la fédération Tennis Wallonie Bruxelles.

d. Il est interdit de fumer et de consommer des boissons alcoolisées sur les terrains de tennis.

e. La réservation des terrains :

- Elle s'effectue sur le site web de réservation : <https://ballejaune.com/club/tcu>. Les noms indiqués sur la réservation doivent correspondre aux noms des joueurs effectivement sur le terrain sous peine de sanction.
- Dès que le membre est en règle de cotisation (*paiement + formulaire d'affiliation renvoyé au secrétariat d'ULiège sports ou complété en ligne*), il reçoit des codes d'accès lui permettant de réserver les terrains de tennis.
- Les terrains de tennis sont accessibles aux heures indiquées sur le site de réservation Balle Jaune et en général de mi-mars à mi-novembre de l'année en cours pour les terrains en french court et vers le 20 avril à mi-octobre de l'année en cours pour les terrains en brique pilée.

f. Occupation des terrains :

- Chaque joueur doit pouvoir présenter, lors de tout contrôle par un membre du Conseil d'administration du TC Université ou toute autre personne mandatée par ce dernier, la preuve de paiement de son adhésion à ULiège sports et au TC Université pour la saison en cours. La « carte d'adhésion » est disponible sur l'application MonClub dès que les formalités administratives et le paiement ont été effectués.
- Une **tenue vestimentaire appropriée à la pratique du tennis** est exigée dans l'enceinte du TC Université. Il est interdit d'être torse nu sur les courts et dans le centre sportif. L'accès des courts n'est strictement **autorisé qu'avec des chaussures de tennis**. Les chaussures de sport telles que basket, running, jogging et multisports sont interdites.
- Une éthique sportive est indispensable au sein du club et les membres se doivent de respecter les règles de bienséance et de bonne conduite sur les courts.
- Le club décline toute responsabilité concernant les accidents ou vols de biens personnels qui pourraient survenir aux joueurs dans l'enceinte des terrains (vestiaires, parking) du fait de ces installations ou de la pratique de leur sport.
- La **durée d'occupation d'un terrain** de tennis est d'une heure (55 minutes de jeu, 5 minutes pour passer le filet). **Il est possible de réserver plusieurs heures de tennis simultanément selon les règles suivantes :**
 - **Maximum 1h à la fois en semaine après 16h**
 - **Maximum 2h à la fois en semaine avant 16h**
 - **Maximum 2h à la fois le weekend****Au total, il est possible de réserver un maximum de 7h par semaine.**
- Tout terrain même réservé, mais **non occupé 10 minutes après l'heure réservée**, pourra être occupé par d'autres membres.
- Les membres ne pouvant pas occuper le terrain qu'ils ont réservé sont tenus de **supprimer leurs réservations** au plus tard 3 heures avant l'heure réservée, ceci afin de permettre à d'autres joueurs d'occuper le terrain.
- Il est obligatoire de **passer le filet** jusqu'au grillage du fond après avoir joué.
- Le responsable sportif ou tout autre membre du Conseil d'administration est habilité à décider de l'impraticabilité des terrains pour des raisons liées à l'entretien ou aux intempéries.
- Avant toute utilisation d'un terrain, les joueurs sont tenus de vérifier que celui-ci est en bon état et ne présente aucun danger. Ils doivent notamment s'assurer de l'absence d'obstacles ou de tout élément susceptible de gêner la pratique du tennis ou d'entraîner un risque de blessure. En cas d'anomalie, le terrain ne peut être utilisé et celle-ci doit être signalée sans délai au club.

g. Les invitations :

Chaque membre a la possibilité d'inviter des joueurs extérieurs au club selon les conditions suivantes :

- Les invitations sont autorisées à tout moment de la journée, dans le respect des disponibilités des terrains via la plateforme Balle Jaune.
- 3 invitations par membre et par saison. Une même personne ne pourra être invitée plus de 5 fois par saison.
- Les invitations sont gratuites.
- L'invité doit être mentionné dans la réservation sur la plateforme de réservations Balle Jaune.
- L'invité doit être membre d'un autre club de tennis et affilié à la fédération par ce club, ou être directement affilié à la fédération de tennis afin de bénéficier de la couverture d'assurance de celle-ci. L'invité peut également être un membre d'ULiège sports ASBL sans être membre du TC Université pour l'année académique en cours.

4. Activités du TC Université :

- Interclubs** : Les membres ont la possibilité de participer aux interclubs de tennis qui se déroulent à partir de fin avril de chaque année. Les membres sont informés en temps utile par email des horaires et conditions.
- Tournois** : Le TC Université organise des tournois de la fédération de tennis auxquels tout membre affilié à la fédération de tennis a la possibilité de participer. Les conditions sont communiquées par le club en temps utile. Le calendrier des tournois organisés par la fédération est disponible sur le site web de la fédération Tennis Wallonie Bruxelles.
- Cours printemps** : Chaque année, ULiège sports organise des cours de tennis printemps entre avril et juin. Afin de pouvoir participer aux cours de tennis, les joueurs doivent impérativement être inscrits à ULiège sports, devenir membre du TC Université et régler le montant dû pour les cours de tennis. Les conditions d'accès figurent sur le site web d'ULiège sports à la rubrique « TC Université ».
- Tout cours particulier doit être autorisé par le responsable sportif ou par un membre du Conseil d'administration.
- Le club peut organiser **des manifestations, événements, soirées, ...** dans le respect de ses statuts.
- Le TC Université ne dispose pas d'une cafétéria propre. Les membres peuvent se rendre à la **cafétéria des Centres sportifs du Sart-Tilman** qui est principalement ouvertes lors des interclubs et des tournois.

5. Dispositions diverses :

- Comme le mentionnent les statuts, les membres effectifs, les membres adhérents, les tiers ainsi que toute personne en lien avec l'ASBL renoncent à la possibilité d'introduire une action en responsabilité extracontractuelle à l'encontre de l'ASBL TC Université ainsi qu'à l'encontre de ses auxiliaires (administrateurs, délégués à la gestion journalière, bénévoles ainsi que les sous-traitants). Ces auxiliaires sont des agents d'exécution de l'ASBL et donc des tiers bénéficiaires de cette disposition.

6. Le Conseil d'administration :

- a. Le TC Université est géré par un Conseil d'administration composé de minimum quatre personnes et de quinze personnes maximum, nommées par l'Assemblée générale parmi les membres effectifs pour une durée de deux ans, et en tout temps révocables par elle.
- b. La gestion journalière de l'association est confiée aux membres du Bureau : président, vice-président, secrétaire, trésorier et responsable sportif.

Le Conseil d'administration du TC Université ASBL